

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 juillet 2022

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Vente du terrain de la ZA la Prioterie à la société Laval
  - Vente des logements du 43 rue du Lavoir à Val Touraine Habitat
  - Adhésion de principe à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion
  - Adhésion au groupement de commandes "contrôles périodiques obligatoires installations électriques / BAES, gaz, extincteurs" avec Loches Sud Touraine
  - Remboursement avance de 8000 euros du SPIC Café Municipal à la commune
  - Amortissement de la bâche incendie à Mavré
  - Décision modificative n°1 : frais de publicité pour la boutique éphémère
  - Tarif de vente du journal la Renaissance Lochoise
  - Convention avec Loches Sud Touraine pour l'entretien des espaces verts à la station d'épuration
  - Classement des massifs classés à risque feux de forêts
- Questions diverses :
- Conte musical au jardin du presbytère le 09 juillet  
Festival de Bouche et de Blues les 29 et 30 juillet  
Circulation du bus scolaire place de l'église

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14	Le 04 juillet 2022 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, Laurent FAUVEL, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Nicole PERRIER
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> François RODE, Monique BOITARD, Jean-François CHANDELLIER, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT
	<b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Isabelle BÉJANIN

---

### Objet: VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YC0005 A LA SOCIETE LAVAL - DE 2022 046

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la société LAVAL (extension de son entrepôt) concernant l'achat d'une partie de la parcelle communale n° YC 0005, située au lieu dit La Barbellerie dans la ZA la Prioterie, avec les limites suivantes : de l'alignement de leur bâtiment jusqu'à l'ancienne carrière.

La surface à vendre représente environ 8 600 m<sup>2</sup> (la parcelle YC0005 étant de 18 023 m<sup>2</sup>).

Il ajoute que la société LAVAL achètera aussi à la communauté de communes Loches Sud Touraine la parcelle voisine ZM209.

*Nicole Perrier demande quel est le projet de la société Laval sur cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise souhaite s'agrandir en construisant une grande structure qui sera implantée en partie sur la parcelle YC05 de la commune et celle de la Communautés de communes Loches Sud Touraine.*

*Valéry Boué demande si la parcelle YC05 actuellement mise à disposition de Monsieur Dany Guilbert sera disponible au moment de la vente à la société Laval. Monsieur le Maire lui répond*

*qu'un avenant à la convention a été signé en décembre 2021 et qu'il a eu un entretien avec Monsieur Dany Guilbert pour lui indiquer qu'une partie de la parcelle serait vendue en septembre afin qu'il puisse prendre ses dispositions. De plus, un courrier sera également adressé dans ce sens à l'utilisateur de la parcelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle de terrain communal n° YC 0005 à la société LAVAL afin de réaliser une extension de son entrepôt.

**DIT** que le prix de vente au m<sup>2</sup> (environ 4€ HT le m<sup>2</sup>) sera le même que celui de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la vente de la parcelle voisine ZM 209.

**DIT** que la superficie à vendre est de 8 600 m<sup>2</sup> environ (le bornage précisera la surface exacte).

**DIT** que le coût de bornage sera à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire a consulté France Domaine de manière conjointe avec Loches Sud Touraine.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Objet: VENTE DES LOGEMENTS DU 43 RUE DU LAVOIR A VAL  
TOURAIN HABITAT - DE 2022 047**

Monsieur le Maire rappelle que le bail emphytéotique de Val Touraine Habitat avec la commune pour les logements de l'immeuble situé au 43 rue de Lavoisier arrivé à expiration le 31 mars 2022 a été prorogé par la délibération n°2021\_067 jusqu'au 30 septembre 2022.

Par un courrier du 17 juin 2022, Val Touraine Habitat propose à la commune de racheter ces logements pour la somme de 100 000 euros, sous réserve de l'estimation des Domaines et d'une ratification par le bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat, afin de poursuivre la gestion de leur location et d'en assurer l'entretien.

*Céline Diéric demande si les places de stationnement seront vendues avec les logements à Val Touraine Habitat. Monsieur le Maire lui répond qu'étant donné qu'elles sont sur la même parcelle que les logements, Val Touraine Habitat va de ce fait acquérir l'ensemble.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE/ REFUSE** la proposition d'achat de Val Touraine Habitat à hauteur de 100 000 euros pour les logements du 43 rue du Lavoisier, sous réserve de l'estimation des Domaines.

**DIT** que les frais d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet: ADHESION DE PRINCIPE A LA MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION - DE 2022 048**

**Le Maire expose :**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Chédigny devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

**Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES AVEC LOCHES  
SUD TOURAINE - DE 2022 049**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les commandes de contrôles périodiques obligatoires afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour :

- la vérification périodique et contrôle obligatoire des installations électriques / BAES / gaz
- la vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet :

- la vérification périodique et contrôle obligatoire des installations électriques / BAES / gaz
- la vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs

**Objet: REMPLACE DE2019\_027 : REMBOURSEMENT DE  
L'AVANCE DE 8000 EUROS DU SPIC CAFE MUNICIPAL A LA  
COMMUNE - DE 2022 050**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la délibération DE2019\_027 votant l'avance de 8 000 euros du budget principal vers le budget annexe du SPIC "Café Municipal" avec un remboursement à partir de 2020 à hauteur de 2 000 euros par an sur quatre ans,

Considérant le report à une date non définie de l'ouverture du Café Municipal en raison d'un litige en cours de jugement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter le remboursement de cette avance par le SPIC "Café Municipal" au budget principal de la commune à l'exercice 2024.

**DIT** que le remboursement de l'avance de 8 000 euros se fera à partir de 2024 à hauteur de 2 000 euros par an sur quatre ans

**RAPPELLE** que le remboursement de l'avance de 8 000 euros est conditionné par l'ouverture du café municipal.

## **Objet: AMORTISSEMENT DE LA BACHE INCENDIE A MAVRE - DE 2022 051**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir la bâche incendie installée au lieu-dit Mavré en 2021 pour un montant total de 7 844.31 euros sur cinq ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le plan d'amortissement de la bâche incendie installée au lieu-dit Mavré sur cinq ans.

**DIT** que le montant amortit de 2022 à 2026 sera de 1 568.86 euros par an.

## **Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 : FRAIS DE PUBLICITE DE LA BOUTIQUE EPHEMERE - DE 2022 052**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	722.40	
2033 (041)	Frais d'insertion		722.40
		<b>TOTAL :</b>	<b>722.40</b>
		<b>722.40</b>	<b>722.40</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## **Objet: REMPLACE DE2020 024 : TARIF DE VENTE DU JOURNAL LA RENAISSANCE LOCHOISE - DE 2022 053**

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Renaissance Lochoise a sollicité la commune pour assurer la vente de son journal hebdomadaire dans les locaux de l'agence postale communale.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de journaux vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée.

Le tarif de vente par journal est le suivant : 1.50 euros à compter du 1er juillet 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le tarif de vente du journal la Renaissance Lochoise comme ci-dessus,

**DIT** que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de journaux vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **Objet: CONVENTION AVEC LOCHES SUD TOURAINE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT - DE 2022 054**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la commune assurent l'entretien des espaces verts des installations d'assainissement gérées par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Par un courrier du 20 juin 2022, cette dernière propose à la commune de rembourser les frais engagés et à cet égard de conclure une convention qui entrerait en application à compter du 1er janvier 2023.

La quotité d'heures retenues par ouvrage, avec un coefficient frais de gestion à 1.10, sont les suivantes :

- Le bourg : 12 heures avec un coût horaire de 18.60 euros soit 245.52 euros.
- Norçay : 6 heures avec un coût horaire de 18.60 euros soit 122.76 euros.

Le montant total est donc de 368.28 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine présentée ci-dessus.

**DIT** que le coût horaire a été fixé par le Conseil communautaire pour l'ensemble des communes du territoire le 09 décembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une entrée en application au 1er janvier 2023.

## **Objet: AVIS SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS CLASSES RISQUE FEUX DE FORETS - DE 2022 055**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Préfète d'Indre-et-Loire demande l'avis du Conseil Municipal sur le classement des massifs classés risque à feux de forêts.

Les récentes assises nationales de la forêt et du bois et l'atlas régional du risque feux de forêt élaboré en région Centre-Val de Loire concluent en effet à la nécessité de mobiliser tous les acteurs concernés pour la mise en oeuvre de plans d'actions de mesures préventives contre le risque incendie.

Aussi, une révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt est nécessaire.

Les massifs sont repartis selon trois niveaux de risque. La commune de Chédigny est classée en catégorie P3.

Pour les massifs classés en niveau P3, il y aura un obligation légale de débroussaillage pour les infrastructures linéaires (routes, lignes électriques HT) et des actions de communication, voire d'animation préventive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le classement des massifs de la commune de Chédigny en catégorie P3.

### 1) Litige avec le locataire du presbytère

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'un médiateur a été désigné par le juge de la cour d'appel. Afin de lancer la médiation, la commune a réglé 400 euros au médiateur. La partie adverse devra aussi s'acquitter de cette somme. Cette médiation permettra de savoir exactement ce que souhaitent les parties et doit avoir lieu dans les quatre mois suivants le paiement. Monsieur le Maire représentera la commune dans cette médiation.

Valéry Boué demande si le locataire règle ses indemnités d'occupation. Monsieur le Maire lui répond positivement.

### 2) Convention d'occupation de l'aire de petit passage pour les gens du voyage

Monsieur le Maire informe les élus, qu'à la suite de la dernière réunion du Conseil Municipal où le délai de trois mois maximum d'occupation de l'aire de petit passage par les gens du voyage avait été l'objet d'une délibération, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a émis un avis favorable pour modifier ce délai, surtout à la belle saison, afin de permettre une meilleure rotation des familles. De plus, cela évitera que cette occupation de l'aire devienne un moyen détourné de sédentarisation des gens du voyage.

Nicole Perrier indique que plusieurs familles sont installées le long de la route à côté de l'aire de petit passage. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible lorsqu'il s'agit uniquement de membres d'une même famille. Si d'autres familles se présentent ils ne les acceptent pas et elles vont donc stationner ailleurs.

### 3) Circulation du bus scolaire place de l'église

Monsieur le Maire alerte les élus sur les difficultés rencontrées par le bus scolaire pour circuler place de l'église le matin et le soir en raison des automobilistes garés en dehors des places de stationnement. L'une des solutions envisagées est d'interdire l'accès aux parents d'élèves, ce qui serait difficile à faire appliquer, ou bien de faire descendre et monter les élèves sur la route départementale au niveau de la rue de l'église. Cela impliquerait que les agents des écoles ou professeurs viennent accueillir les enfants à ce nouvel arrêt.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, propose que le pédibus soit de nouveau mis en place le soir pour le déplacement des enfants vers le centre de loisirs. Valéry Boué demande pour quelle raison le pédibus a été supprimé. Monsieur le Maire lui répond qu'à la suite de la fin de contrat d'un agent, il n'y a pas assez de personnel pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de terrassement du hangar associatif, qui sera construit derrière la salle des fêtes, débuteront à la mi-juillet. De ce fait il est prévu de créer des places de stationnement destinées aux agents communaux. Cela permettra de libérer celles de la place de l'église. Valéry Boué suggère de laisser le passage d'une remorque entre les places de stationnement afin de pouvoir accéder au hangar en cas de besoin.

#### 4) Entretien de la voirie

Nicole Perrier signale qu'il y a de nombreux nids de poules à la déviation. Monsieur le Maire lui répond que les agents communaux débiteront la semaine suivante les travaux d'enrobés pour remettre en état les routes de la commune.

Valéry Boué rappelle que l'accès est presque impossible au niveau du chemin à proximité du virage à Chambourg-sur-Indre. Monsieur le Maire indique qu'un travail a été débuté, dans le cadre de la commission voirie et chemins ruraux, avec François Rode, Maire adjoint, afin de contacter les propriétaires concernés pour leur demander d'entretenir les abords de leur terrain. Il rappelle que cette commission est composée de François Rode, Maire adjoint, Valéry Boué et le Maire.

Valéry Boué annonce que le panneau au Gros Chilloux est tombé. Il a essayé de le remettre sans succès. Il suggère que les agents communaux mettent du béton afin de le réinstaller.

#### 5) Visite du jury des Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la visite du jury des Villes et Villages Fleuris a eue lieu le mercredi 29 juin. Le jury était composé de quatre personnes dont la directrice des Villes et Village Fleuris. Le jury est resté trois heures sur la commune et a semblé avoir une bonne impression du travail accompli illustré par les nouveautés : aménagement de la prairie humide et de l'espace de jeux, création de la boutique éphémère, installation de panneaux dans les lieux-dits avec le rosier Petite Coquine de Chédigny, végétalisation du parking du cimetière. Le résultat sera connu en automne.

Valéry Boué indique que le jury est passé plus tôt que les années précédentes. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que le jury ne se déplace plus l'été mais plutôt en avril ou juin.

#### 6) Numérotation des Pentes

Nicole Perrier demande si l'enquête auprès des habitants des Pentes a été réalisée pour avoir leur avis sur le projet de renumérotation. Monsieur le Maire lui répond que la consultation des habitants sera réalisée à la rentrée.

#### 7) Annulation du repas de rue

Laurent Fauvel, Maire adjoint, annonce que le repas de rue a été annulé par des raisons météorologiques (pluie toute la journée). Compte tenu des vacances d'été, ce repas ne sera pas reporté.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique que les habitants pourront se retrouver autour d'un vin chaud en décembre.

#### 8) Stage de BMX du samedi 02 juillet à l'espace de jeux

Laurent Fauvel, Maire adjoint, annonce que le premier stage de BMX qui s'est déroulé le 02 juillet a réuni huit participants à l'espace de jeux de l'Alambic. Les enfants de plus de huit ans étaient encadrés par Enzo Tintinger, très expérimenté dans ce domaine.

Guillaume Chevré demande si le stage sera renouvelé et proposé à des enfants de moins de huit ans. Laurent Fauvel, Maire adjoint, lui répond qu'un autre stage sera proposé. En revanche, l'encadrement d'enfants plus jeunes demande davantage de matériel et de moyens humains.

Bertrand Cardon indique que jeunes gens du voyage ont eu aussi été intéressés par ce stage.

## 9) Participation à la fête Label eau à Azay-sur-Indre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le trophée remporté par la commune lors de la fête Label eau à Azay-sur-Indre qui s'est tenue le 03 juillet 2022. Le radeau fleuri conçu par les bénévoles de l'Union Sportive de Chédigny et le collectif de Fil en aiguille a ainsi décroché le premier prix. Laurent Fauvel, Maire adjoint, souligne que plusieurs centaines de fleurs en papiers crépons ont été confectionnées.

## 10) Conte musical au jardin du presbytère le 09 juillet

Laurent Fauvel, Maire adjoint, informe les élus que la compagnie Quart de soupir présentera un conte musical le 09 juillet au jardin du presbytère. Cet événement est organisé par le Comité des fêtes et des Amis du Jardin du Presbytère. Murielle Jacques qui est a proposé cette animation indique que le conte s'adresse à un public de tous les âges.

## 11) Festival de Bouche et de Blues les 29 et 30 juillet

Valéry Boué indique que le Festival de Bouche et de Blues organisé par l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny aura lieu les 29 et 30 juillet à partir de 18 heures avec un repas et des déambulations de groupes de Blues à raison de deux concerts par soir. La nouveauté sera la présence de trois cuisiniers du département.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN